

Date de la convocation : 27/03/2024

Date du Conseil de Surveillance : 23/04/2024

Présents :	10	
Absents :	11	
Personnes ayant donné pouvoir :	4	
Pour : 8478	Contre : 0	Abstentions : 0

## **DÉLIBÉRATION N°2024-004 : Modalités de dépôts des candidatures et de vote pour la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres**

### **LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :**

**Vu** l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

**Vu** le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

**Vu** les articles D. 1411-3, L. 1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la SGPSO approuvé par délibération le 4 juillet 2022 et son remplacement approuvé par délibération le 13 octobre 2022,

**Vu** le résultat du scrutin,

**Considérant** que le quorum est atteint,

**Considérant** le règlement intérieur de la Commission Contrats qui accompagne le Conseil de Surveillance dans la passation des contrats et marchés nécessaires à son fonctionnement et à l'exercice de ses missions,

**Considérant** que les membres de la CAO sont issus d'une collectivité ayant désigné des membres pour la Commission des contrats,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :**

**ARTICLE UN** : de recueillir les candidatures selon les modalités suivantes :

- une liste doit être déposée au Conseil de surveillance lors de la séance du Conseil de surveillance du 23 avril 2024 ;
- une liste peut comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

- une liste doit indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- le vote se fera se déroulera au scrutin proportionnel au plus fort reste et à bulletin secret ;
- si une seule liste est présentée après appel à candidature, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par la présidente aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE DEUX** : D'autoriser la Présidente du Conseil de Surveillance et le Président du Directoire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du Conseil de Surveillance

**Carole DELGA**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the printed name 'Carole DELGA'.